

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : V33 - PEINTURE PORTES

Anthracite/Antraciet - 2,5L

Code du produit : 129784

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de

Peinture

1.3. Renseignements concernant le fournisseur

Raison Sociale : V33 BELGIUM

Adresse : .Ambachtenstraat 11 B-3210 LUXEMBOURG

Téléphone : (+32) 16 629 292. Fax: (+32) 16 629 293

fds.produits@v33.com

www.v33.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- 022 200 60 00

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Peut produire une réaction allergique (EUH208)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement (P501)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement en cas d'utilisation normale d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient 1,4-bisphénol A (EUH208)

EUH208 Contient Mésitol (EUH208)

(3:1). Peut être irritant (EUH211)

Attention! DANGER: Irritant (EUH211)

pulvérisation (EUH211)

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de la portée des enfants (P102)

Conseils de prudence - Prévention :

P271 Utiliser seulement avec des équipements de protection personnelle (P271)

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu dans un récipient approprié (P501)

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances dangereuses' (EUH208)

Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du Règlement (CE) n° 1272/2008

substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères de classification de la Directive

1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance dangereuse (EUH208)

énoncés dans le règlement délégué (UE) n° 2017/745

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification

INDEX: 022-006-00-2

129784

CAS: 13463-67-7

EC: 236-675-5

DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA
FORME D'UNE POUDRE CONTENANT
% OU PLUS DE PARTICULES D'UN
DIAMETRE <= 10 µM]

INDEX: Z636

CAS: 1317-65-3

EC: 215-279-6

CARBONATE DE CALCIUM NATUREL

INDEX: 613_088_006B

CAS: 2634-33-5

EC: 220-120-9

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

INDEX: Z117

CAS: 55965-84-9

REACH: 01-2120764691-48

MÉLANGE DE

5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI
N-3-ONE ET

2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE
(3:1)

Limites de concentration spécifiques et e

Identification

INDEX: 613_088_006B

CAS: 2634-33-5

EC: 220-120-9

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE

INDEX: Z117

CAS: 55965-84-9

REACH: 01-2120764691-48

MÉLANGE DE

5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLI
N-3-ONE ET

2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE
(3:1)

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rub
[i] Substance pour laquelle il existe des va
Note 10 : La classification en tant que can
plus de dioxyde de titane qui se présente
<= 10 µm.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute
NE JAMAIS rien faire ingérer à une perso

129784

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus ou chroniques

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la réaction au feu

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

Ne pas respirer les fumées.

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'ÉCARTILLEMENT

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection

Se référer aux mesures de protection énumérées dans la rubrique 2.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipement de protection approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants.

Ne pas verser dans les égouts, les fossés ou les rivières.

des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement

Nettoyer de préférence avec un détergent approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont indiquées dans la rubrique 9.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de stockage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les restrictions

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Craint le gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages appropriés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION Éviter le contact avec les yeux.
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle - France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1849)
CAS
13463-67-7
1317-65-3
8.2. Contrôles de l'exposition Utiliser des gants de protection appropriés n
Mesures de protection individuelle, telles que :
Stocker les équipements de protection individuelle Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Protection des yeux / du visage
Utiliser des protections oculaires conçues pour résister à l'impact Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de protection
- Protection des mains
Porter des gants de protection appropriés
La sélection des gants doit être faite en fonction du risque Les gants de protection doivent être choisis en fonction des risques physiques nécessaires (coupure, piquûre, perforation, etc.) Type de gants conseillés : - Latex naturel - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-styrène) - PVC (Polychlorure de vinyle) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) Utiliser des équipements de protection individuelle
- Protection du corps
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Etat physique
Etat Physique :
Couleur Plusieurs couleurs possibles
Odeur
Seuil olfactif :
Point de fusion
Point/intervalle de fusion :
Point de congélation
Point/intervalle de congélation :
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition
Point/intervalle d'ébullition :
Inflammabilité
Inflammabilité (solide, gaz) :
Limites inférieure et supérieure d'explosion
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité
Point d'éclair
Intervalle de point d'éclair :
Température d'auto-inflammation
Point/intervalle d'auto-inflammation :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLE
V33 - PEINTURE PORTES, CHASSIS & BARRIÈRES

129784
Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :

pH

pH en solution aqueuse :

pH :

Pression de vapeur (50°C)
Viscosité cinématique

Viscosité :

Solubilité

Hydrosolubilité :

Coefficient de partage n-octanol/eau (vale

Coefficient de partage n-octanol/eau :

Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative

Densité :

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classe

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de r

10.3. Possibilité de réactions dangereuse

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangere

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXI

11.1. Informations sur les classes de dan

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4

Par voie orale :

Par voie cutanée :

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibil

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre Internat

129784

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'ag

Substance(s) décrite(s) dans une fiche to

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiaz
- 290.
- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Vo

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOL

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4

Toxicité pour les poissons :

Toxicité pour les crustacés :

Toxicité pour les algues :

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4

Biodégradation :

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS

Biodégradation :

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4

Coefficient de partage octanol/eau :

Facteur de bioconcentration :

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vP

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système en

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RE

Une gestion appropriée des déchets du m
129784
2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre
l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux lé

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec de

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserv

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELA

Exempté du classement et de l'étiquetage

-

14.2. Désignation officielle de transport d

.

14.3. Classe(s) de danger pour le transpo

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

V33 = PEINTURE PORTES, CHASSIS & BARR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'u

-

14.7. Transport maritime en vrac conform

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELA

15.1. Réglementations/législations partici

Informations relatives à la classification e

Les réglementations suivantes ont été pris

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié p

Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance

<https://echa.europa.eu/substances-restrict>

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIO

Les conditions de travail de l'utilisateur ne
l'état de nos connaissances et sur les rég
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'aut
manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utili
réglementations locales.

sécurité relatives à ce mélange et non pas

Libellé(s) des phrases mentionnées à la r

H301	Toxique en cas d'ingé
H302	Nocif en cas d'ingesti
H310	Mortel par contact cu
H314	Provoque de graves l
H315	Provoque une irritatio
H317	Peut provoquer une a
H318	Provoque de graves l
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provo
H400	Très toxique pour les
H410	Très toxique pour les
H411	Toxique pour les orga

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée en

CL50 : La concentration d'une substance

CE50 : La concentration effective de subs

CEr50 : La concentration efficace de subs

NOEC : La concentration sans effet obser

REACH : Enregistrement, évaluation, Auto

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionn

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transpor

IMDG : International Maritime Dangerous Go

IATA : International Air Transport Associa

OACI : Organisation de l'Aviation Civile In

RID : Regulations concerning the Internat

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxic

vPvB : Très persistante et très bioaccumu

SVHC : Substance of Very High Concern.

Les informations données dans la présent